



**CD240627-81A02**

# **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

## **Réunion du 27 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt sept juin à 10h00, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, M. P. BRET, Mme F. CASALE, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, M. F. DUPOUHEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme P. MARROCQ, Mme Y. RIBES, M. J. SALERS, Mme C. SALLLES, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme C. BOUE, M. J. COT, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. D. GONELLA, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme H. ROZIS LE BRETON, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme C. BOUE à M. B. GENDRE, M. J. COT à Mme Y. RIBES, Mme C. DUCARROUGE à M. F. LARROQUE, Mme C. DUMONT à M. J. SAMALENS, M. B. KSAZ à Mme L. TOISON, Mme E. LAFON à M. B. DESENLIS, Mme H. ROZIS LE BRETON à Mme E. LANAVE, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS, M. D. GONELLA à Mme P. MARROCQ.

**Délibération adoptée à la majorité**  
(26 voix pour, 8 voix contre)

OBJET : Institution de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

# **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## **Le Conseil Départemental décide :**

- d'instituer, en application de l'article L3333-1 du code général des collectivités territoriales, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire perçues dans le département par les communes visées à l'article L2333-26, ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article L5211-21 ;
- de fixer l'entrée en vigueur de cette taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'en informer les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale les ayant mises en place.

**Philippe DUPOUY**

*Signé*

**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 27/06/2024

Le Président du Conseil Départemental certifie que la présente délibération a été publiée le 27/06/2024